

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e



ARRETE TEMPORAIRE 23 UPT 18 M1
réglementant l'utilisation des routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :
« 10ème étape TOUR DE FRANCE 2023 »

Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

VU la demande par laquelle « AMAURY SPORT ORGANISATION » dans le cadre de la course cycliste « 110^{ème} TOUR DE FRANCE » sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique, le 11 juillet 2023, la 10ème étape « Vulcania – Issoire »,

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-30 et R 411-31, modifié par le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012,

VU le code du sport et notamment les articles A331-37 à A331-42, modifié par l'arrêté du 3 mai 2012, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU l'arrêté préfectoral N° SPI-2023-006 du 13 janvier 2023 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté temporaire du Conseil départemental AT 23 DG 002 du 5 janvier 2023 portant interdiction de certaines routes départementales aux épreuves et manifestations sportives pour l'année 2023,

VU l'arrêté temporaire du Conseil départemental 23 UPT 18 du 21 juin 2023 autorisant la 10^{ème} étape du Tour de France 2023 à emprunter les routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),

ARRETE :

ARTICLE 1

- Les dispositions de l'article 1 (Utilisation privative de la route) de l'arrêté initial sont modifiées comme suit :
 - **Le giratoire de vulcania sera fermé à 10h.**

- Les dispositions de l'article 3 (fermetures de routes) de l'arrêté initial sont modifiées sur les sections de routes départementales suivantes :
 - **RD 62 du carrefour avec la RD 943 au carrefour avec la RD 941 (fermeture totale – aucun sens de circulation autorisé)**
Le mardi 11/07/23 de 6h à 15h

 - **GIRATOIRE de PONTGIBAUD (RD 943 / RD 941)**
(Un filtrage sera effectué pour laisser l'accès aux visiteurs de Vulcania, Lemptégy et du village départ TDF).
Le mardi 11/07/23 de 6h à 15h

 - **GIRATOIRE de la route du Golf avec la RD 941**
(Un filtrage sera effectué pour laisser l'accès aux visiteurs de Vulcania, Lemptégy et du village départ TDF).
Le mardi 11/07/23 de 6h à 10h

- **Nouvelle carte en annexe modifiée.**

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté initial restent inchangées.

ARTICLE 8 - DIFFUSION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet du Puy-de-Dôme,
M. le Sous-Préfet d'Issoire,
Amaury Sport Organisation,
Mme la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur de la Division Routière d'Aménagement territorial du Val d'allier,
M. le Directeur de la Division Routière d'Aménagement territorial du Sancy,
M. le Chef du Secteur d'Orcines,
Madame la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
M. Le Directeur Etudes et Programmation du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,
Mesdames et Messieurs. les Maires des communes traversées par la course pour affichage en mairie.

Clermont-fd, le
Pour le Président du Conseil Départemental,

Le Directeur Etudes et Programmation
Vincent DEMAREY

Etape 10 du 11 juillet 2023

Horaires de fermeture et d'ouverture



